



INFRASTRUCTURES ET DÉVELOPPEMENT



■ Tous les ouvrages de distribution publique d'électricité sont la propriété du Syndicat Énergies Haute-Vienne*

En France, le service public de distribution de l'électricité est de la responsabilité des collectivités territoriales.

En Haute-Vienne, depuis 1955, elles se sont regroupées en un syndicat à échelle départementale pour gérer cette compétence : c'est le SEHV.

Propriétaire au nom des communes du réseau de distribution d'électricité, le SEHV assure pour elles l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AODE).

**Sur toute la Haute-Vienne, hors les centre-villes de Limoges et de Saint-Léonard-de-Noblat.*

■ le SEHV assure la maîtrise d'ouvrage d'investissements sur le réseau de distribution publique d'électricité

Le SEHV a confié la gestion de cette infrastructure publique à Enedis en vertu d'un contrat de concession d'une durée de 30 ans, signé en décembre 2018.



Benoît BARRIERE

06 85 55 71 70

benoit.barriere@sehv.fr

■ Signalez-nous les réclamations des usagers sur votre territoire

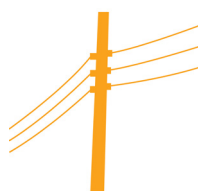
Le SEHV assure pour les communes l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). A ce titre, il est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de la concession.

■ Et ma collectivité ?

Chaque collectivité a au moins un élu référent au SEHV sur la thématique de l'électrification.

Pour plus d'information : <http://www.sehv.fr/CollectivitesAdherentes.php>

■ Quelques chiffres



6 097 km
de réseaux
Basse Tension
sur la concession
(2024)



7 363 km
de réseaux
Moyenne Tension
(2024)



8,4 M€ HT
par an
investis par le SEHV
sur les réseaux
(moy. 2020-2024)



144 chantiers
par an
(2024)



LES TYPES DE TRAVAUX

L'électrification est l'activité historique du SEHV par laquelle il délivre des missions de service public, notamment :



Enfouissements



Renforcements



Sécurisations



Raccordements

En coordination de ces opérations sur l'électrification :

- la commune peut déléguer au SEHV la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ;
- le SEHV peut construire les infrastructures destinées à recevoir les réseaux de télécommunications dans le cadre d'une convention.



■ Enfouissements

L'enfouissement des réseaux a pour objet d'améliorer la qualité esthétique des villes et villages concernés en améliorant la continuité de service.

Un enfouissement est réalisé à la demande de votre commune dans la limite d'un enfouissement par an pour deux années consécutives et sous réserve de places disponibles sur le planning pluriannuel de travaux. Ces demandes peuvent aussi intervenir dans le cadre de travaux plus globaux impliquant un aménagement de voirie.



Vos interlocuteurs pour ce type de travaux :

Benoît BARRIERE

☎ 06 85 55 71 70

@ benoit.barriere@sehv.fr

Alexandre GARNIER

☎ 06 85 55 71 63

@ alexandre.garnier@sehv.fr

Le financement des enfouissements

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Participation de la commune / communauté de communes	Observations
Opération d'enfouissement	100% pour les réseaux électriques 100% pour les réseaux de télécommunications électroniques	100% TTC pour les réseaux et le matériel d'éclairage public	Dans la limite d'un enfouissement par an et par commune, pour deux années consécutives, et sous réserve de places disponibles sur le programme pluriannuel des travaux.

■ Renforcements / sécurisations

Les travaux de renforcement et de sécurisation sont à l'initiative du SEHV.

Ils permettent d'adapter la capacité des réseaux électriques aux besoins des usagers et d'assurer la continuité de fourniture. Ces interventions contribuent à améliorer la qualité de l'électricité distribuée en Haute-Vienne.

Le financement des renforcements et des sécurisations

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Participation de la commune / communauté de communes	Observations
Opération en technique aérienne	100% pour les réseaux électriques	/	La commune peut alerter le SEHV sur l'instabilité d'un réseau électrique mais c'est le SEHV qui est à l'initiative de ces opérations après avoir diagnostiqué la défaillance.
Opération en technique souterraine	100% pour les réseaux électriques 100% du câblage d'éclairage public, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV 1750 € HT maximum par point lumineux substitué	Réseaux de télécommunications électroniques : - avec appui commun : 100% TTC, déduction faite de la participation d'Orange au génie civil ; - sans appui commun : 100% TTC + le coût du câblage et de la dépose.	Pour les opérations portant sur plus de 10 branchements, la commune peut demander le mode de financement « Enfouissement ».



■ Renforcements

Le renforcement du réseau électrique consiste à l'amélioration de la qualité de fourniture en réduisant le nombre de clients mal alimentés. Un renforcement est réalisé à l'initiative du SEHV.



Votre interlocuteur pour ce type de travaux :
Rémi BUISSON



07 64 42 95 95



remi.buisson@sehv.fr



■ Sécurisations

Ce programme a pour objectif de moderniser et sécuriser les réseaux électriques par le remplacement des conducteurs nus par du réseau isolé, moins vulnérable aux aléas climatiques, réduisant ainsi le risque de coupures et de microcoupures.



Votre interlocuteur pour ce type de travaux :
Julien ROUILHAC



06 85 55 71



julien.rouilhac@sehv.fr





■ Raccordements



Raccorder les usagers au réseau de distribution d'électricité est la mission fondatrice du SEHV.

La commune ou l'EPCI en charge de l'urbanisme transmet les demandes de raccordements au SEHV dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme. C'est le SEHV qui instruit ces demandes.

À la suite de cette instruction, deux cas sont possibles :

- Soit le réseau basse-tension est à proximité, il n'y a qu'un simple branchement à effectuer et c'est Enedis qui s'en charge.
- Soit le réseau nécessite un chantier d'extension du réseau, le SEHV dirige alors les travaux (études et chantier) effectués par une entreprise mandatée.

Qui paye ?

L'extension est à la charge du demandeur (particulier ou aménageur).

Les tarifs sont soumis à la TVA et profitent d'une prise en charge partielle par le tarif d'acheminement (TURPE).

Il existe des cas particuliers pour lesquels le SEHV finance tout ou partie de l'extension (projets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et projets d'intérêt général, raccordements et dessertes de lotissements communaux ou intercommunaux, personnes en précarité économique...).

Vos interlocuteurs pour ce type de travaux :

Anaïs RANCON (Instruction)

☎ 06 09 54 88 29

@ anaïs.rancon@sehv.fr

Christophe GROUT (Travaux)

☎ 06 85 55 71 33

@ christophe.grout@sehv.fr

Le financement des raccordements (Prix forfaitaires du reste à charge).

Puissance de raccordement	Forfait du branchement	Tarif par mètre linéaire ≤ 200 mètres d'extension	Tarif par mètre linéaire > 200 mètres d'extension
3 à 12 kVA monophasé	1 331,31 € HT	36,98 € HT / ml	73,96 € HT / ml
13 à 36 kVA triphasé	1 775,08 € HT	36,98 € HT / ml	73,96 € HT / ml
Puissance de raccordement	Forfait du branchement	Puissance ≤ 120 kVA	Puissance > 120 kVA
> 36 kVA puissance surveillée (ex tarifs jaunes)	1 981,64 € HT	départ à partir du réseau basse tension 36,98 € HT / ml	départ à partir du poste de transformation 36,98 € HT / ml

Un acompte de 70% de l'estimation réalisée par le SEHV est à régler avant la réalisation des travaux.
Le solde est facturé à compter de la réception des travaux prononcée sans réserve, et de leur paiement, par les services du SEHV.
Les tarifs sont soumis à la TVA.

Tarifs
2026

Le Syndicat Energies Haute-Vienne

8 rue d'Anguernaud - ZA du Chatenet - 87410 LE PALAIS SUR VIENNE

Tél. 05 55 35 06 35 - Fax 05 55 35 49 01 - sehv@sehv.fr - www.sehv.fr